

224C**1752** FR0004065605-FS0709

<u>30 septembre 2024</u>

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MEDINCELL (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 septembre 2024, la société Mirova (59 avenue Pierre Mendes France, 75013 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 septembre 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société MEDINCELL et détenir 2 055 476 actions MEDINCELL représentant autant de droits de vote, soit 7,07% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MEDINCELL sur le marché.

¹ Sur la base d'un capital composé de 29 091 239 actions représentant 40 993 618 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.